

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 Juillet
1926

Vu l'engagement en date du 31 Juillet 1926
pris par MM. François Bedès, Pierre de Ginisty et
le Docteur Théodore Marie, propriétaires,

Arrête :

Article premier.

Les terrains situés en bordure du chemin des
Etroits, à Vieille Toulouse (Haute-Garonne) et
inscrits au cadastre sous les numéros 12 p. 23, 28,
29, 64, 65, Section B.

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne, au Maire de la
Commune de Vieille-Toulouse, ainsi qu'aux pro-
priétaires MM. Bedès, demeurant rue du Féretra à
Toulouse, de Ginisty, demeurant à Vieille-Toulouse et
le Dr Marie demeurant 7 rue Ozenne, à Toulouse
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 27 mai 1927

